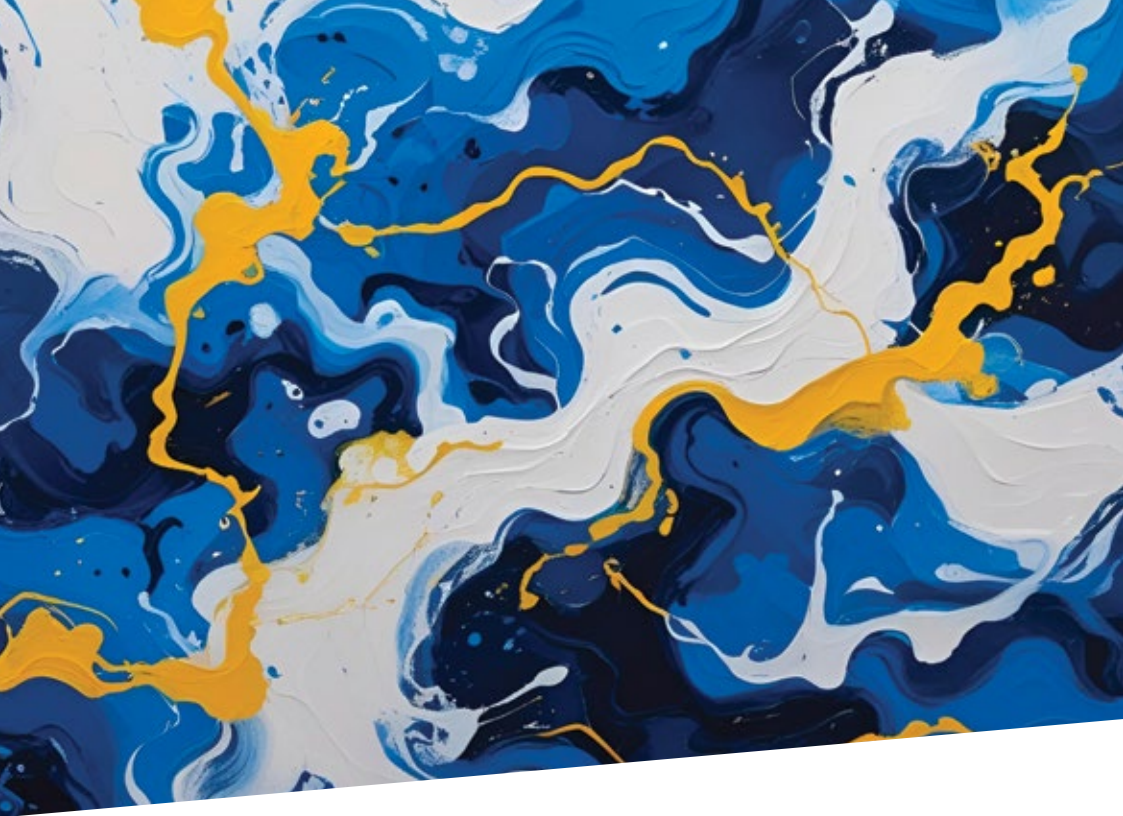




CONDITIONS TARIFAIRES PROFESSIONNELS

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026



PALATINE

l'Art d'Être Banquier



PROMESSE CLIENTÈLE PROFESSIONNELLE

Depuis plus de 245 ans, la Banque Palatine tient ses engagements et construit une relation de confiance avec les dirigeants d'entreprises. Par le biais de ses 26 centres d'affaires implantés partout en France métropolitaine et connaissant parfaitement l'économie régionale, la Banque Palatine vous assure de pouvoir compter sur une équipe d'experts entièrement engagée aux côtés de votre entreprise, tant au quotidien que dans votre stratégie de développement à long terme.

À votre écoute

Dans un monde en mouvement, vous écouter et vous proposer des solutions adaptées, innovantes et performantes pour votre entreprise, c'est le rôle de votre chargé(e) d'affaires.

Impliqué et proactif

Votre chargé(e) d'affaires est votre interlocuteur stratégique. Il/elle met à votre disposition toutes les expertises de la Banque Palatine qui sont nécessaires au développement de votre entreprise : investissements, gestion de trésorerie, financements, gestion des flux, croissance externe, international, immobilier... Il/elle vous accompagne également dans vos enjeux de dirigeant, notamment dans l'évolution du capital et dans la transmission de votre entreprise.

Engagés ensemble

Notre exigence d'excellence au quotidien va de pair avec nos valeurs de responsabilité sociale et environnementale. Engagée aux côtés des entreprises pour faire face aux enjeux des transitions environnementales et sociétales, la Banque Palatine vous accompagne en vous proposant des solutions financières pertinentes pour la transformation écologique et sociale de votre entreprise.

Exigence d'une relation durable

Le fondement de la Banque Palatine est la construction d'une relation durable reposant sur la recherche de la meilleure performance pour vous et votre entreprise. Vous êtes en droit d'attendre l'excellence de notre part. Nous vous devons de respecter cette exigence.

L'Art d'être Banquier

Ce document indique les conditions et tarifs applicables aux principales opérations de la clientèle des Professionnels. Il n'est pas exhaustif et peut être modifié à tout moment.

Les montants, y compris en pourcentage, sont indiqués en euros et hors taxes.

Conformément aux stipulations du préambule de la convention de compte courant, la Banque et le Client conviennent expressément de se soumettre au régime dérogatoire prévu notamment aux articles L.133-2, L.133-24, L.314-12 et L.314-5 du Code Monétaire et Financier.

La refacturation des frais et droits, notamment de timbres, perçus au profit de l'autorité publique est donnée à titre indicatif et susceptible de variation en fonction de l'évolution des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour toute demande, réclamation ou recours concernant les conditions et leur application, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel à la Banque Palatine.

Votre chargé(e) d'affaires se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

SOMMAIRE

DATES DE VALEUR

- 4 Opérations domestiques
- 4 Opérations internationales
- 4 Opérations de portefeuille commercial
- 5 Opérations sur comptes-titres et valeurs mobilières

FONCTIONNEMENT DE COMPTE

- 5 Arrêtés et gestion de compte
- 6 Services courants
- 7 Incidents de fonctionnement

MOYENS DE PAIEMENT

- 9 Prélèvements à la Banque Palatine
- 9 Opérations d'encaissement (au crédit)
- 10 Opérations de paiement (au débit)
- 10 Virements
- 12 Opérations de portefeuille

OPÉRATIONS INTERNATIONALES

- 13 Opérations de change
- 14 Opérations à destination de l'étranger (import)
- 14 Opérations en provenance de l'étranger (export)

EXPERTISE CASH MANAGEMENT

- 14 Banque à distance
- 16 Service d'encaissement de transactions et factures par carte

FINANCEMENTS

- 16 Besoins de trésorerie
- 17 Financements court, moyen et long terme
- 17 Crédit-bail
- 17 Gestion du poste client
- 17 Garanties reçues et données

OPÉRATIONS SUR COMPTES TITRES ET VALEURS MOBILIÈRES

- 17 Droits de garde
- 18 Opérations de Bourse
- 18 Souscription / Rachat d'OPC
- 18 Opérations sur titres
- 19 Mouvements de titres (valeurs mobilières et TCN)
- 19 Avis et états
- 19 Divers

EXPERTISES

- 20 Ingénierie sociale
- 20 Ingénierie immobilière
- 20 Ingénierie financière
- 20 Desk clientèle

20 LEXIQUE

RELATION CLIENTÈLE

- 23 Résoudre un litige

DATES DE VALEUR

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs.
J correspond à la date de règlement interbancaire.

OPÉRATIONS DOMESTIQUES

OPÉRATIONS AU CRÉDIT

CHÈQUES

- Remise de chèque avant 13h 1 jour ouvré après la remise

VIREMENTS

- Virement reçu **J**

PRÉLÈVEMENTS

- Remise de prélèvement reçu
- 2 jours ouvrés avant l'échéance **J**

OPÉRATIONS AU DÉBIT

CHÈQUES

- Paiement de chèque **J**
- Chèque encaissé et retourné impayé **J**

VIREMENTS

- Virement émis **J**

PRÉLÈVEMENTS

- Paiement d'un prélèvement **J**

EFFETS

- Paiement d'un effet domicilié **J**

OPÉRATIONS INTERNATIONALES

OPÉRATIONS AU CRÉDIT

VIREMENTS

- Virement reçu en euro **J**
- Virement reçu en devise
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE **J**
- avec opération de change **J+2** (jour de livraison des devises)

OPÉRATIONS AU DÉBIT

VIREMENTS

- Virement émis en euro **J**
- Virement émis en devise
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE **J**
- avec opération de change **J-1**

CHÈQUES

- Règlement de chèque émis en faveur de l'étranger Jour de l'opération

OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE COMMERCIAL

OPÉRATIONS AU CRÉDIT

- Remise d'effet, LCR ou BOR à l'escompte 1 jour calendaire après la date de la remise
réception service portefeuille

- Effet à l'encaissement non échu ou remis au moins
12 jours calendaires avant l'échéance 4 jours calendaires après l'échéance
(reporté s'il y a lieu)
- Effet échu ou remis à l'encaissement moins
de 12 jours calendaires avant l'échéance 12 jours calendaires après la date de remise
réception service portefeuille
- Mobilisation de créance née sur l'étranger 1 jour calendaire après la date de remise
réception service portefeuille
- Mobilisation de créance Dailly 1 jour calendaire après la date de la remise
réception service portefeuille

OPÉRATIONS AU DÉBIT

- Effet impayé (retour) escompte Débit valeur échéance
- Effet impayé (retour) encaissement Débit valeur échéance reportée

OPÉRATIONS SUR COMPTES TITRES ET VALEURS MOBILIÈRES

- Ordre de bourse La date de valeur est la date de dénouement de l'opération
- Ordre sur OPC La date de valeur est la date de dénouement de la valeur liquidative

FONCTIONNEMENT DE COMPTE

ARRÊTÉS ET GESTION DE COMPTE

Les comptes font l'objet d'un arrêté trimestriel. À l'occasion de ces arrêtés, les montants perçus sont composés de la commission de tenue de compte, de la commission sur le plus fort découvert, des intérêts débiteurs et éventuellement d'une pénalité de dépassement (Cf «Arrêtés de compte» ci-dessous).

SERVICES BANCAIRES DE BASE **Gratuit**

Ces services bancaires de base sont réservés pour les comptes ouverts sur désignation de la Banque de France dans le cadre de l'article D312-5-1 et suivants du Code Monétaire et financier relatif au droit au compte. Ces services bancaires de base se composent des produits et services suivants : l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ; un changement d'adresse par an ; la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; la domiciliation de virements bancaires ; la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ; des moyens de consultation à distance du solde du compte ; les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte*, une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'UE ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant le même service ; la réalisation des opérations de caisse. Le service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'octroi d'une autorisation de découvert.

FONCTIONNEMENT DE COMPTE

- Ouverture de compte **Gratuit**
- Frais d'actualisation de dossier administratif, juridique et comptable (annuels) 500 €

* non disponible à la Banque Palatine

ARRÊTÉS DE COMPTE

- Intérêts débiteurs
 - Ils sont calculés selon la formule suivante :
[somme de tous les soldes débiteurs en valeur X leur durée en jours X taux d'intérêt conventionnel] / 360
 - En l'absence de découvert autorisé ou formalisé, les intérêts débiteurs sont calculés sur la base du taux maximum réglementaire publié tous les trimestres au Journal Officiel et le diviseur est 365.
 - Le taux d'intérêt conventionnel est calculé comme la somme d'un indice de référence et d'une marge.
- Commission sur plus fort découvert
Commission mensuelle calculée sur le plus fort découvert de chaque mois
et perçue en fin de trimestre
 - Taux applicable sur le plus fort découvert 0,10 %
- Pénalité de dépassement
Commission mensuelle calculée sur la partie des débits comprise entre le montant du découvert autorisé présent en fin de période et le plus fort découvert enregistré
 - Taux minimum par mois 1,15 %

GESTION DE COMPTE

- Commission de mouvement de compte
(calculée sur les opérations enregistrées au débit du compte) maximum 0,06 %
 - Minimum par trimestre 15 €
- Commission fixe de tenue de compte (tarif trimestriel) 18 € / trimestre
- Frais de tenue de compte de dépôt inactif
(compte sans mouvement depuis plus de 12 mois) 25 €⁽¹⁾
dans la limite du solde créditeur du compte

⁽¹⁾ Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

- Commission pour fusion de comptes (par arrêté) 23 € / trimestre
- Commission de mise en place et de renouvellement de forfaitisation de conditions 160 € par an

ARRÊTÉS DE COMPTE DEVISE

- Intérêts débiteurs
 - Ils sont calculés selon la formule suivante : [somme de tous les soldes débiteurs en valeur X leur durée en jours X taux d'intérêt conventionnel] / 360.
 - En l'absence de découvert autorisé ou formalisé, les intérêts débiteurs sont calculés sur la base du taux journalier de la devise auquel s'ajoute une marge de 4%.
 - Le taux d'intérêt conventionnel est calculé comme la somme d'un indice de référence et d'une marge.
- Commission sur plus fort découvert
Commission mensuelle calculée sur le plus fort découvert de chaque mois
et perçue en fin de trimestre
 - Taux applicable sur le plus fort découvert 0,10 %

GESTION DE COMPTE DEVISE

- Commission de mouvement de compte
(calculée sur les opérations enregistrées au débit du compte) 0,075 %
- Commission fixe de tenue de compte (tarif trimestriel) 108 €

SERVICES COURANTS

RELEVÉS DE COMPTE

Ces commissions sont perçues trimestriellement, frais d'envoi inclus.

- Support papier
 - mensuel **Gratuit**
 - décadaire 24 €
 - journalier 52,80 €

- Extrait de compte à la demande ou au guichet 8,60 €

COURRIERS

- Changement d'adresse non signalé entraînant un retour de courrier 12,50 €

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS

- Renseignements commerciaux (+ frais engagés) 25,50 €
- Attestation 32,40 €
- Information des commissaires aux comptes (audit) 210 €
- Justificatif trimestriel des prestations facturées et soumises à TVA **Gratuit**

RECHERCHE DE DOCUMENTS

- Frais de recherche d'un document
(selon la complexité du dossier et le volume de recherches) minimum 15,50 €
- Photocopie (par pièce) 0,50 €

COFFRE-FORT

- Tarifs annuels
 - 10 à 15 dm³ 116 €
 - 20 à 25 dm³ 138 €
 - 35 à 45 dm³ 185 €
 - 55 à 85 dm³ 285 €
 - 95 à 145 dm³ 364 €
 - Sup à 165 dm³ 545 €

DIVERS

- Réédition d'un tableau d'amortissement, attestation d'intérêt ou décompte de crédit 15,30 €

INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

COMPTE

- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé **Gratuit**
- Frais par procédure de saisie à tiers détenteur (avis et oppositions à tiers détenteur, oppositions administratives et saisies assimilées) 10 % du montant dû au trésor public ou au créancier maximum 83,33 €
- Frais par saisie attribution ou conservatoire 110 €
- Frais pour saisie sur valeurs mobilières et droits d'associés 110 €
- Commission d'intervention : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, remise de chèque erronée, absence de signature, absence ou insuffisance de provision) dans la limite de 570 € 9,5 € par opération

CHÈQUES

- Forfait⁽¹⁾ de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽²⁾
 - chèque inférieur ou égal à 50 € 15,50 €
 - chèque supérieur à 50 € 32,16 €

Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention, elle sera facturée séparément.

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision **Gratuit**
- Frais d'opposition par le client au paiement d'un chèque (perte, vol, utilisation frauduleuse, procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du porteur)
 - par chèque 22 €
 - si plusieurs chèques 30 €

- Frais de mainlevée d'opposition 16 €
 - par mainlevée
 - Frais de rejet de chèque par la Banque pour les motifs suivants :
décision judiciaire, chèque perdu ou volé, compte en opposition 6,10 €
 - par chèque
 - Frais pour chèque présenté suite à une interdiction bancaire (interne ou externe) 25,50 €
 - par chèque
 - Frais pour chèque présenté à l'encaissement
et revenu impayé (sauf motif sans provision) 16,29 €
 - par chèque
- ⁽¹⁾ Ce forfait comprend les frais de dossier, de chèque impayé, de lettre d'injonction, d'envoi en AR, de la déclaration Banque de France, des frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire, de mainlevée de l'interdiction bancaire, de blocage de provision pour régularisation et de délivrance du certificat de non-paiement.
- ⁽²⁾ Le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans les 30 jours qui suivent le premier rejet constitue un incident de paiement unique.

PRÉLÈVEMENTS ET TIP SEPA

- Frais de rejet d'un prélèvement ou d'un TIP SEPA pour défaut de provision 100 % du montant
 - inférieur à 20 €
 - Ces rejets ne donnent pas lieu à la perception d'une commission d'intervention
 - supérieur ou égal à 20 € 7,16 €
 - Ces rejets n'intègrent pas la commission d'intervention, elle sera facturée séparément.

Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. A défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

- Frais pour impayé sur prélèvement ou TIP SEPA remis à l'encaissement 16 €

EFFETS

- Rejet d'effet domicilié pour défaut de provision 20 €
 - par effet
- Retour impayé sur effet remis à l'encaissement ou à l'escompte (commission perçue à la même date que le débit de l'effet impayé) 30 €
 - par effet (+ coût du protêt éventuel)
 - Frais pour billets financiers irréguliers 15 €
 - Frais de commission d'intervention pour non-réception du billet de trésorerie
avant la date de mise en place 10 €

Pour l'ensemble des opérations de portefeuille (mobilisation de créances commerciales, loi Dailly) non réglées à l'échéance et/ou impayées, un report de 20 jours est effectué automatiquement selon commission fixe énoncée ci-dessous (Cessions de créance Loi Dailly et Mobilisation de créance née sur l'étranger).

CESSIONS DE CRÉANCE LOI DAILLY

- Frais d'impayé par facture 22,50 €
 - Commission fixe sur créance non réglée à l'échéance prévue 50 €

MOBILISATION DE CRÉANCE NÉE SUR L'ÉTRANGER

- Frais d'impayé par facture 25 €
 - Commission fixe sur créance non réglée à l'échéance prévue 50 €

PRÉLÈVEMENTS À LA BANQUE PALATINE

PRÉLÈVEMENT CORE OU SEPA DIRECT DÉBIT

CARACTÉRISTIQUES :

- Prélèvement en euro, initié par le créancier sur la base d'un mandat signé par le débiteur.
- La gestion et la conservation du mandat sont assurées par le créancier.
- Cette autorisation peut être générale pour des opérations de débits récurrents ou unitaires pour une opération de débit ponctuelle.
- Ce prélèvement s'effectue entre deux comptes situés dans l'espace SEPA.

AVANTAGES :

- Une référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Un motif de paiement jusqu'à 140 caractères.

PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (B2B)

- Le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-BusinessDirect Debit ou B2B) est réservé exclusivement aux règlements entre entreprises ou professionnels qui souhaitent régler tout ou partie de leurs transactions selon des conditions spécifiques.

Pour plus d'information : n'hésitez pas à contacter votre chargé(e) d'affaires.

ESPACE SEPA (SINGLE EURO PAYMENTS AREA) : ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS, COMPOSÉ DES PAYS SUIVANTS :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.

OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT (AU CRÉDIT)

CHÈQUES

- | | |
|---|----------------|
| • Remise de chèque | Gratuit |
| • Avis de sort | 19,50 € |
| • Copie d'une remise de chèque année en cours | 10,20 € |
| • Demande de copie antérieure | 12,70 € |
| - Pour toute demande de copie de chèque incluse dans la remise dans l'année en cours ou antérieure à celle-ci (tarif par chèque supplémentaire) | 0,50 € |

VIREMENTS SEPA

- | | |
|-----------------------|----------------|
| • Virement SEPA | Gratuit |
|-----------------------|----------------|

PRÉLÈVEMENTS (CORE OU B2B)

- | | |
|--|---------|
| • Demande d'identifiant créancier sepa (ics) | 33,60 € |
|--|---------|

INTERNET OU TÉLÉTRANSMISSION

- | | |
|---|----------------|
| • Par prélèvement | 0,45 € |
| • Par remise validée par l'agence | 30 € |
| • Par remise signée électroniquement | Gratuit |
| • Frais de gestion de doublon de remises fichiers clients | 20 € |

TIP SEPA

- | | |
|---|---------------------|
| • Frais de traitement du façonnier | Étude personnalisée |
| • Par TIP SEPA encaissé (+ commission de traitement du façonnier) | 0,45 € |
| • Par anomalie de traitement | 1 € |

OPÉRATIONS DE PAIEMENT (AU DÉBIT)

ESPÈCES

- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets **Gratuit**

CHÈQUES ET CHÉQUIERS

CHÈQUES

- Copie recto d'un chèque 10,20 €
- Émission d'un chèque de banque 16,30 €
- Chèque non conforme (non signé, non daté...) 20 €

CHÉQUIERS

- Frais d'envoi de chéquier par lettre simple **Gratuit**
- Frais d'envoi de chéquier par lettre recommandée Frais d'affranchissement en vigueur
- Frais de destruction 15 €

CARTES BANCAIRES

- GAMME VISA CORPORATE** **Nous consulter**

GAMME VISA BUSINESS

- Cotisation annuelle (par carte)
 - Carte VISA Business (débit immédiat / débit différé) 60 €
 - Carte VISA Gold Business (débit différé) 144 €
 - Carte VISA Platinum Business 250 €

PAIEMENT

Les paiements effectués en devise sont convertis en euros par le centre Visa aux conditions de change en vigueur le jour de l'opération.

- En euro **Gratuit**
- En devise (commission de change, transfert et traitement) 2,95 %

RETRAIT

- En euro **Gratuit**
- En devise (commission de change, transfert et traitement)
- Retrait à un distributeur 2,95 % + 3,20 €
- Retrait à un guichet bancaire 3,5 % + 5,20 €

SERVICES À L'ACTE

- Chainage de code confidentiel 10€
- Personnalisation des plafonds d'utilisation à l'ouverture du contrat **Gratuit**
- Modification exceptionnelle du plafond d'achat et/ou retrait 15 €
- Refabrication carte Visa Business / Gold Business / Platinum Business 15 €
(saisie de 3 codes faux / toute détérioration de la part du client)
- Refabrication ou souscription de la carte en urgence 50€
- Refabrication carte Visa Business / Gold Business / Platinum Business **Gratuit**
(suite mise en opposition pour vol, perte ou utilisation frauduleuse)
- Envoi d'une carte ou code secret par le biais de Chronopost : frais d'affranchissement en vigueur.
- Frais d'opposition carte pour vol, perte ou usage frauduleux par le titulaire **Gratuit**
- Réédition de code confidentiel 10,50 €
- Réédition du code confidentiel de la carte en urgence 50 €
- Opposition pour usage abusif 50 €
- Recherche documentaire Minimum 50 €

VIREMENTS

VIREMENT SEPA

CARACTÉRISTIQUES

- Virement ordinaire libellé en euro.
- Échangé à l'intérieur de la zone SEPA, y compris en France, entre deux banques adhérentes aux règles du virement SEPA.
- Dont les coordonnées du bénéficiaire sont obligatoirement exprimées au format IBAN ⁽¹⁾.
- Dont les frais d'exécution sont exclusivement en option « SHARE ⁽²⁾ ».

⁽¹⁾ IBAN : « International bank account number », identifiant international d'un compte.

⁽²⁾ Partagé entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire : chacun paie respectivement à sa banque la part de frais de traitement relatifs à l'émission ou à la réception du virement facturée par celle-ci.

AVANTAGES

Il permet la transmission au bénéficiaire, sans altération, d'information(s) mentionnée(s) par le donneur d'ordre qui peuvent être :

- Le motif du paiement dans la limite de 140 caractères.
- La référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Tout autre virement en euro échangé dans la zone SEPA.

INTERNET OU TÉLÉTRANSMISSION

- par virement ordinaire	0,25 €
- par remise validée par la Banque	30 €
- par remise signée électroniquement	Gratuit
- frais de gestion de doublon de remises fichiers clients	20 €
- Frais de retour de fonds sur fichier télétransmis	2,50€ par opération

PAPIER

- par virement ordinaire	15 €
- frais de retour de fonds unitaire	9,40 €

VIREMENT INSTANTANÉ EUROPÉEN SEPA (OU INSTANT SEPA CREDIT TRANSFER)

Moyen de paiement immédiat, avec les caractéristiques suivantes :

- exclusivement en euro
- entre deux comptes tenus par des établissements financiers* situés dans le même pays ou deux pays de l'espace SEPA
- en quasi temps réel
- avec un montant unitaire plafonné à 100 000 euros.

* Sous réserve que ces deux établissements soient en mesure d'exécuter et/ou de recevoir des virements instantanés

INTERNET

- par virement instantané	0,25 €
- par remise validée par la Banque	30 €
- par remise signée électroniquement	Gratuit
- frais de gestion de doublon de remises fichiers clients	20 €
- frais de retour de fonds unitaire	9,40 €
- frais intervention par fichier	20€

TÉLÉTRANSMISSION

- par virement instantané	0,25 €
- par remise validée par la Banque	30 €
- par remise signée électroniquement	Gratuit
- frais de gestion de doublon de remises fichiers clients	20 €
- frais de retour de fonds	2,50€ par opération
- frais intervention par fichier	20 €

VIREMENT DE TRÉSORERIE

CARACTÉRISTIQUES

Transfert ou réception de fonds entre les comptes de votre entreprise, prédéterminés, en valeur compensée, échangé à J.

INTERNET OU TÉLÉTRANSMISSION

- par virement externe urgent y compris intra groupe (valeur jour)	8 €
- par remise validée par la Banque	30 €
- par remise signée électroniquement	Gratuit
- frais de gestion de doublon de remises fichiers clients	20 €
- frais de retour de fonds	25 €

SUPPORT PAPIER

- par virement externe urgent y compris intra groupe (valeur jour)	25 €
--	------

PRÉLÈVEMENTS ET TIP SEPA

• Paiement d'un prélèvement ou d'un TIP SEPA	Gratuit
• Révocation d'un mandat	11 €
• Opposition	15 €
• Liste blanche / Liste noire	Nous consulter
• Enregistrement d'un mandat de prélèvement SEPA B2B	
- Par la banque	14 €
- Via la solution internet ePalatine ENTREPRISES	Gratuit

EFFETS DOMICILIÉS

• Convention de paiement	Gratuit
• Par effet domicilié	Gratuit

OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour l'ensemble des opérations de portefeuille (escompte, mobilisation de créances commerciales ou financières, loi Dailly), les modalités techniques sont les suivantes :

Les agios sont calculés sur la durée réelle entre la date de remise et celle de l'échéance (éventuellement reportée) en la majorant de deux jours de banque sur une base de 360 jours.

- Agios minimum 5,80 € et/ou durée minimum 12 jours.
- Pour les billets financiers sur nos caisses : échéance non reportée ; aucune commission n'est perçue. En cas de remboursement anticipé du billet, pénalité de 100 € minimum (nous consulter pour plus de renseignement).
- Le taux d'intérêt de l'escompte commercial ou financier est le taux d'escompte Palatine (Tes) majoré de la marge propre à chaque client.

Le Tes qui est déterminé quotidiennement est égal à : Euribor (ou Tibeur - taux interbancaire offert en euro) majoré d'une marge maximale de 0,50 % en fonction des conditions de marché.

Tibeur ou Euribor plancher : dans l'éventualité d'une variation à la baisse de Tibeur ou Euribor en dessous de 0, Tibeur ou Euribor sera alors considéré comme étant égal à 0.

EFFETS DE COMMERCE (LCR/BOR)

EFFETS À L'ENCAISSEMENT ET ESCOMPTE

• Internet ou télétransmission	
- par effet	0,60 €
- par remise	4,50 €
• Support papier	
- par effet	11 €
- par remise	30 €

CESSIONS DE CRÉANCES LOI « DAILLY »

• Convention Dailly	51 €
• Cession escompte (par facture)	12,75 €
• Cession garantie (par facture)	9,50 €
• Par remise	35 €
• Notification de cession de créances	
- par notification (+ affranchissement)	24 €

• Commission de prorogation (par facture)	20,40 €
• Modification (par facture)	20,40 €
• Commission de mainlevée de notification	20,40 €
• Marché public ou privé	
- commission d'enregistrement de marché public ou privé	25,50 €
- commission de modification de marché public ou privé	51 €
- commission d'annulation de marché public ou privé	51 €

AUTRES OPÉRATIONS

• Effet modifié, prorogé (par effet)	22 €
• Effet irrégulier, commission de rejet (par effet)	16 €
• Demande d'avis de sort	
- par effet (+ récupération des frais externes)	25 €
• Effet réclamé (+ récupération des frais engagés)	
- détenu en portefeuille (par effet)	16 €

OPÉRATIONS INTERNATIONALES

Aux tarifs indiqués, il convient éventuellement d'ajouter la récupération des commissions et frais réclamés par les correspondants et banques des bénéficiaires ou donneurs d'ordre, ainsi que ceux relatifs à une intervention particulière.

Les conditions relatives aux opérations internationales s'appliquent également aux comptes ouverts dans nos livres par des non-résidents pour leurs opérations en France.

Les transferts pourront, au choix de la Banque, être effectués pour la contrevaletur de leur montant dans la devise du pays bénéficiaire.

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FRAIS ENTRE LE DONNEUR D'ORDRE ET LE BÉNÉFICIAIRE

« **Frais partagés** » **SHARE** : le donneur d'ordre supporte les frais d'émission de virement de la Banque Palatine et le bénéficiaire les frais d'encaissement de sa banque. Ce mode de répartition des frais est le plus souvent utilisé, et est appliqué par défaut si les instructions du donneur d'ordre ne précisent pas clairement le type de frais associé à l'opération ou si le virement nécessite une opération de change préalable.

« **Tous frais à la charge du donneur d'ordre** » **OUR** : l'intégralité des frais, c'est-à-dire les frais de la Banque Palatine, les frais de la banque du bénéficiaire et les frais du correspondant, le cas échéant, sont à la charge du donneur d'ordre. Cette règle permet au bénéficiaire du virement de recevoir l'intégralité du montant de l'opération. Lorsque ce type de frais est choisi, le donneur d'ordre autorise la Banque Palatine à le débiter ultérieurement de frais complémentaires pouvant être réclamés par la banque du bénéficiaire ou par le correspondant étranger.

« **Tous frais au bénéficiaire** » **BEN** : les frais d'émission sont déduits du montant du virement effectué par la Banque Palatine, et le bénéficiaire paie les frais d'encaissement (cas spécifique d'accord entre donneur d'ordre et bénéficiaire).

Il est rappelé que contrairement aux opérations européennes et SEPA, l'identification des bénéficiaires requiert également l'identification de la banque du bénéficiaire (BIC Code) et les coordonnées de compte. Pour certaines destinations, les adresses des bénéficiaires sont également requises.

Les options OUR et BEN ne peuvent s'appliquer s'il y a une opération de change préalable.

FRAIS DE CORRESPONDANT

Pays Destinataire	Frais correspondants perçus en EUR
Royaume-Uni / USA	20,00
Suisse / Canada	10,00
Japon	1/° mini 50,00 maxi 150,00
Chine	17,00
Autres Pays	Nous consulter

OPÉRATIONS DE CHANGE

COMMISSION DE CHANGE

Cette commission s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises.
Tarification dégressive.

• Facturation minimum	25 €
• Jusqu'à 75 000 €	1/2 %
• Au-delà	1/4 %

DIVERS

• Commission de mise en place de ligne de trésorerie change pour Accédant direct	204 € par an
--	--------------

OPÉRATIONS À DESTINATION DE L'ÉTRANGER (IMPORT)

VIREMENT INTERNATIONAL

• Virement libellé en euro ou une devise d'un État membre de l'UE et émis vers des pays hors zone SEPA	
• Virement émis en devise vers tous pays	
• Internet ou télétransmission	
- facturation minimum	14 €
- jusqu'à 75 000 €	0,10 %
- au-delà de 75 000 €	0,05 % maximum 180 €
- par remise	3,50 €
• Support papier	
- facturation minimum	25 €
- jusqu'à 75 000 €	0,10 %
- au-delà de 75 000 €	0,05 %
• Commissions SWIFT	13,25 €
• Frais d'intervention pour ordre non conforme	50 €
• Avis de sort	25 €
• Amendement	25 €
• Retour de fonds sur virement international émis	25 €

OPÉRATIONS À DESTINATION DE L'ÉTRANGER (EXPORT)

CHÈQUES

PAIEMENT DE REMISES IMPORT (FRAIS À LA CHARGE DU TIRÉ)

Chèques euro ou devises

• Commission de transfert (tarif dégressif + commission de change le cas échéant)	
- facturation minimum	20,25 €
- jusqu'à 100 000 €	1 %
- de 100 000 € à 150 000 €	1/2 %
- de 150 000 € à 600 000 €	1/4 %
- au-delà de 600 000 €	1/8 %

EXPERTISE CASH MANAGEMENT

BANQUE À DISTANCE

ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES (EDI)

ePalatine SUITE

Internet : <https://suite.epalatine.fr>

Application Mobile : ePalatine SUITE sur iOS et Android

Solution de communication multibancaire pour gérer l'ensemble de vos comptes et opérations bancaires via l'utilisation du protocole EBICS TS

• Frais d'installation	250 €
• Abonnement	45 € (par mois)
- Durée d'historique	12 mois
- Nombre de compte paramétrable	illimité
- Nombre de sociétés inclus	illimité

- Nombre de serveurs EBICS inclus.....	5
- Nombre de signataires EBICS inclus.....	illimité
- Nombre de Suite Mobile inclus.....	illimité
• Options complémentaires :	
- banques supplémentaires au-delà de 5	10 € (par mois et par banque)
- mise à disposition des relevés bancaires au-delà de 13 mois.....	10 € (par mois)
- appairage application ePalatine SUITE Mobile	30 €
- Turbo Sync.....	Gratuit

• Module SEPAmail DIAMOND

Service de demande de vérification des coordonnées bancaires transmises par un tiers (client ou fournisseur)

- abonnement.....	15 € / mois
- demande de vérification.....	1 € / IBAN

• Module ePalatine SUITE Notation

Vérification de la santé financière des clients et fournisseurs parmi les entreprises françaises via Ellispère

- rapport standard.....	10 € / rapport
- enquête.....	99 € / enquête

• Module e-mandat

Signature électronique des mandats de prélèvements SEPA

-Abonnement au service	10 € / mois
-Coût unitaire.....	0,70 € / signature

• Module gestion de trésorerie avancée

- Rapprochement automatique des écritures prévisionnelles.....	15 € / mois
- Proposition de virement d'équilibrage.....	15 € / mois

• Module facturation électronique

Automatisation de la gestion des factures clients et fournisseurs

- 50 € par mois jusqu'à 1000 factures.....	Au-delà nous consulter
--	------------------------

• Module Connect

- Agrégation de comptes sans EBICS TS.....	9 €/mois
--	----------

TÉLÉTRANSMISSION

• Frais de mise en place de contrat

- minimum pour EBICS	180 €
- minimum pour SWIFT	200 €

• Frais de mise en place d'avenant

- minimum pour EBICS	30 €
- minimum pour SWIFT	50 €

Abonnement mensuel sens Client > Banque et Banque > Client

• EBICS T	135 €
• EBICS TS	90 €
• SWIFTNet FileAct	200 €

Options complémentaires

- Option SCT Jour (Intraday)	Gratuit
- Option virements internationaux.....	Gratuit
- Service à l'acte : demande de mise à disposition de relevés CFONB ou XML	15 €
- Option relevé de frais bancaires CAMT.086	Gratuit
- Option relevé intraday CAMT.052	20 €
- Option relevé intraday MT942.....	Nous consulter
- Service d'anonymisation des salaires.....	Gratuit

INTERNET ET APPLICATION MOBILE

Abonnement mensuel

Internet : www.palatine.fr

Application mobile : **ePalatine ENTREPRISES** sur iOS et Android

Consultation et gestion de vos comptes en temps réel sur le web :

- consultation et suivi des opérations
- position intraday
- saisie d'opérations et transfert de fichiers
- téléchargement de fichiers et des relevés en PDF
- gestion des délégués
- validation des ordres par authentification forte

ePalatine ENTREPRISES

- Consultation :
 - option virements de compte à compte **Gratuit**
 - option gestion des délégués **Gratuit**
- Consultation et gestion 50 €
- Consultation de vos portefeuilles titres **Gratuit**
- eDOCS ENTREPRISES **Gratuit**
- Service à l'acte : Réémission de relevés CFONB ou XML 15 €
- Service d'anonymisation des salaires **Gratuit**
- Service de facturation électronique Nous consulter

ePalatine PARAPHEUR

- Envoi de fichiers par EBICS T et confirmation des ordres sur le parapheur **Gratuit**

ePalatine Entrepreneur Individuel ⁽¹⁾ 10 €

- Consultation des comptes
- Réalisation de virement SEPA

MOYENS D'AUTHENTIFICATION FORTE

ePalatine CERTIFICATION (CERTEUROPE)

Certificat électronique pour effectuer vos télédéclarations, échanger des documents dématérialisés, vous authentifier et signer vos ordres en ligne et via EBICS TS ou SWIFTNet TS.

- Cotisation par certificat (tarification annuelle pendant 3 ans) 100 €

CERTIFICAT 3SKEY (SWIFT SECURE SIGNATURE KEY)

- Par token USB (tarification annuelle pendant 3 ans) 100 €

ePalatine SECUR'CAP

Moyen d'authentification forte pour valider vos flux sur ePalatine ENTREPRISES, ajouter vos bénéficiaires, gérer vos délégués

- mise à disposition d'une carte de validation 12 €
- frais de réédition du code confidentiel, de refabrication ou d'opposition sur la carte 10,50 €

ePalatine PAIEMENT

ePalatine PAIEMENT permet à vos clients de régler une facture, un avis d'échéance, un TIP SEPA, un coupon... directement sur internet, par la validation d'un mandat de prélèvement.

- Frais de mise en service Nous consulter
- Abonnement mensuel et accès à la plateforme de consultation des mandats signés 35 €
- Tarification par opération
 - SDD ponctuel (ONE OFF) 0,27 €

SERVICE D'ENCAISSEMENT DE TRANSACTIONS ET FACTURES PAR CARTE

ENCAISSEMENT EN MAGASIN

- Commission monétique Nous consulter
- Achat ou location de TPE (Terminal de Paiement Électronique) Nous consulter
- Acceptation Carte CUP (China Union Pay) Nous consulter
- Maintenance téléphonique (par trimestre) 4,66 €
- Impayé commerçant sur carte bancaire
 - France 28 €
 - Étranger 55 €
- Contrat inactif 35 € / mois

PLATEFORME D'ENCAISSEMENT E-COMMERCE P@YBY

- Pour transformer votre site web en site marchand et gérer les paiements en ligne de vos clients Nous consulter

SERVICE DE REPORTING

- Récapitulatif annuel des frais d'encaissements cartes **Gratuit**

⁽¹⁾ Hors coût du fournisseur d'accès Internet et à la téléphonie.

- Relevé papier de vos encaissements cartes (tarification mensuelle) **Gratuit**
- Relevé décadaire 30 €
- Relevé hebdomadaire 50 €
- Relevé quotidien **Gratuit**
- Relevé dématérialisé (quotidien) **Gratuit**

FINANCEMENTS

BESOINS DE TRÉSORERIE

- Découvert autorisé ou facilité de caisse **Nous consulter**
- Commission sur le plus fort découvert **voir tarification «Arrêtés des comptes»**
- Pénalité de dépassement **voir tarification «Arrêtés des comptes»**

FINANCEMENTS COURT, MOYEN ET LONG TERME

- Frais d'étude et mise en place 0,50 % avec un minimum de 500 €
- Révision annuelle des lignes existantes à partir de 500 €
- Frais d'avenant à partir de 100 €

CRÉDIT-BAIL

- BPCE Lease **Nous consulter**
- crédit-bail mobilier
- location financière
- LOA
- crédit-bail immobilier
- lease-back
- BPCE Car Lease **Nous consulter**
- location longue durée

GESTION DU POSTE CLIENT

- Cession escompte Dailly **Nous consulter**
- Escompte créances commerciales **Nous consulter**
- BPCE Factor / Gestion du poste client **Nous consulter**
- renseignement commercial et recouvrement
- assurance crédit
- affacturage

GARANTIES REÇUES ET DONNÉES

GARANTIES REÇUES EN FRANCE

- Recueil de garanties : tarif en fonction de la garantie **Nous consulter**
(+ refacturation des frais engagés)

OPÉRATIONS SUR COMPTES TITRES ET VALEURS MOBILIÈRES

DROITS DE GARDE (FRAIS DE TENUE DE COMPTE)

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre précédent et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent.

Les droits de garde sont gratuits pour :

- Les EMTN émis et/ou distribués par notre établissement
- Les produits de défiscalisation émis et/ou distribués par notre établissement

Les droits de garde se calculent comme suit :

(Valorisation x Commission proportionnelle) + (Nombre de lignes soumises x Droit Fixe)

Droit de garde autres titres	CTO
Commission proportionnelle	0,2083 % / an
Droit fixe pour les valeurs Euronext	4,60 € / an
Droit fixe pour les valeurs hors Euronext	20 € / an
Minimum de facturation	25 € / an

- Frais de tenue et de gestion de comptes titres inactif ⁽¹⁾ : Application des droits de garde ⁽²⁾

OPÉRATIONS DE BOURSE

ORDRE DE BOURSE (EURONEXT)

Ordre de bourse Euronext Paris - Bruxelles - Amsterdam - courtage et négociation inclus	CTO
Commission proportionnelle (Ordres transmis en agence ou par téléphone)	Par tranche du montant brut : ≤ 50 K€ : 1,083 % ; > 50 K€ : 0,75 %
Commission proportionnelle (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	0,292 % du montant brut
Minimum de facturation (Ordres transmis en agence ou par téléphone)	16,67 €
Minimum de facturation (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	5 €

- Ordre reçu non exécuté **Gratuit**

ORDRE DE BOURSE (HORS EURONEXT)

Ordre de bourse Euronext Paris - Bruxelles - Amsterdam - courtage et négociation inclus	CTO
Commission proportionnelle (Ordres transmis en agence ou par téléphone)	1,25 % du montant brut
Commission proportionnelle (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	0,417 % du montant brut
Minimum de facturation (Ordres transmis en agence ou par téléphone)	66,67 €
Minimum de facturation (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	10 €

- Ordre reçu non exécuté **Gratuit**

SOUSCRIPTION / RACHAT D'OPC

- Droits d'entrée ou de sortie Nous consulter
- Commission de règlement livraison
 - en France 35 €
 - à l'étranger 100 €

⁽¹⁾ Compte inactif au sens de l'article L312-19 du Code Monétaire et Financier

⁽²⁾ Les frais et commissions prélevés trimestriellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

OPÉRATIONS SUR TITRES

OPÉRATIONS SUR TITRES (EN FONCTION DU CODE ISIN)	FRANCE	ÉTRANGER
Encaissement de coupons	Gratuit	7 % ad valorem 12,50 € minimum
Remboursement	Gratuit	Gratuit
Attribution, échange, répartition	18 €	66,67 €
OPA/OPE, autres opérations sur titres	En fonction de l'avis d'information de l'opération (nous consulter)	En fonction de l'avis d'information de l'opération (nous consulter)

Si l'OST est éligible via ePalatine (espace Titres et bourse) et la réponse effectuée par ce canal, il sera appliqué 50 % de réduction sur les ordres par rapport aux tarifs des opérations transmises en agence ou par téléphone.

- Autres opérations sur titres France ou étranger Nous consulter

MOUVEMENTS DE TITRES (VALEURS MOBILIÈRES ET TCN)

MOUVEMENTS SUR TITRES - VALEURS MOBILIÈRES ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

- Réception « franco » Gratuit
- Transfert interne de titres Gratuit
- Transfert compte-titres vers un autre établissement :

FRAIS MOUVEMENT SUR TITRES	CTO
Frais par ligne transfert entrant	Sans frais
Frais par ligne transfert sortant	12,50 € si titres déposés en France 66,67€ si titres déposés à l'étranger (majorés des frais éventuels facturés par les dépositaires étrangers)

- Minimum par comptes-titres
 - en France 66,67 €
 - à l'étranger 125 €
- Domiciliation billets de trésorerie (par billet) 33 €

GESTION SOUS MANDAT

- Tarification du mandat de gestion Nous consulter

AVIS ET ÉTATS

SUPPORT PAPIER

- Envoi d'avis d'opéré titres Gratuit
- Envoi de l'Imprimé Fiscal Unique Annuel Gratuit
- Relevé titres semestriel au 30/06 et 31/12 Gratuit
- Relevé titres mensuel 50 € / an
- Relevé titres trimestriel Gratuit

SWIFT

- Relevé titres mensuel 50 € / an

DIVERS

- Frais de recherche (minimum) 50 €
(facturation en fonction des démarches à accomplir, devis sur demande)
- Récupération d'impôt dans le cadre de conventions internationales
 - coût 7 % ad valorem
 - minimum 125 €
- Autres opérations Nous consulter
- Délégation reporting Emir 350 €

La Banque Palatine a développé des expertises de haut niveau dans de nombreux domaines. N'hésitez pas à interroger votre interlocuteur habituel sur ces sujets.

INGÉNIERIE SOCIALE

ÉPARGNE SALARIALE

- Participation, intéressement
- Plan Épargne Entreprise (PEE)
- Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)
Nos offres Palatine Essentiel et Palatine Carte Blanche sont de vrais leviers de motivation et de fidélisation des collaborateurs. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.
- Titres de service, Chèque de Table®, CESU préfinancés et chèques cadeaux
Nos offres de titres de services facilitent la vie des collaborateurs tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

ÉPARGNE RETRAITE

- Dispositif des articles 39 et 83 du Code général des impôts

ASSURANCES ET PROTECTION SOCIALE

- Assurance Homme Clé
L'assurance homme clé permet de protéger et pérenniser votre entreprise en bénéficiant d'un capital garanti en cas de disparition ou d'incapacité de travail de vos hommes clés.
- Assurance décès
- Prévoyance et frais de santé

INGÉNIERIE IMMOBILIÈRE

- Opérations de promotion immobilière

- Opérations de Marchands de Biens
- Crédit-Bail Immobilier
- Lease-Back
- Externalisation d'actifs au bilan
- Recherche d'optimisation du patrimoine

INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Nos interventions en termes d'opérations de marché, de montage de financement structuré et dans le domaine des fusions/acquisitions font l'objet de conditions spécifiques.

- Opérations de marché (émission de titres, retrait ou introduction en bourse, OBSAR,...)
- Montage de financement structuré (LBO, OBO, acquisition,...)
- Fusions/acquisitions de sociétés cotées ou non cotées
- Transmission d'entreprises

DESK CLIENTÈLE

- Couverture de risque de taux pour vous prémunir contre les variations de taux d'intérêt
- Couverture de risque de change pour vous prémunir contre les risques liés aux variations de taux de change et ainsi sécuriser vos transactions
- Placement de vos excédents de trésorerie

LEXIQUE

• BÉNÉFICIAIRE

Personne physique ou morale destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement.

• CLIENT

Personne morale ou physique qui est titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la banque ayant la nature d'un compte de paiement et qui autorise une opération de paiement à partir de ce compte.

• COMPTE INACTIF AU SENS DE L'ARTICLE L.312-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Un compte est considéré comme inactif :

1° Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
- b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué

aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre des produits d'épargne mentionnés au titre II du livre II, au titre des produits de l'épargne salariale mentionnés aux chapitres III et IV du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail ainsi qu'au titre des produits de la participation affectés à un compte courant bloqué en vertu du 2° de l'article L. 3323-2 du même code. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité ;

2° Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

Un compte qui remplit les conditions prévues au 1° en raison de l'application de dispositions légales ou réglementaires ou d'une décision de justice n'est pas un compte inactif au sens du présent article.

• COMPTE DE PAIEMENT

Compte ouvert par le client dans les livres de la banque et qui est utilisé pour effectuer des opérations de paiement.

• DATE DE VALEUR

Date de référence utilisée par le Prestataire de services de paiement pour calculer les intérêts applicables aux fonds débités ou crédités sur un compte de paiement.

• DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ

Tout moyen technique fourni par la banque à son client pour l'utilisation d'un instrument de paiement (identifiant, mot de passe, code). Ce dispositif, propre au client et placé sous sa garde, vise à l'identifier.

• ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Zone géographique regroupant les pays de l'Union européenne, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

• IDENTIFIANT UNIQUE

La combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles communiquée à l'utilisateur de services de paiement par le prestataire de services de

paiement, que l'utilisateur de services de paiement doit fournir pour permettre l'identification certaine de l'autre utilisateur de services de paiement et/ou de son compte de paiement pour l'opération de paiement

• INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Dispositif personnalisé et/ou ensemble de procédures convenu entre le client et la banque qui permettent d'initier une opération de paiement et auquel le client a recours pour un ordre de paiement.

• JOUR OUVRABLE

Jour au cours duquel le prestataire de paiement du payeur ou du bénéficiaire impliqué dans l'exécution d'une opération de paiement exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement c'est-à-dire, du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours d'ouverture du centre d'affaires sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours et heures d'ouverture du centre d'affaires sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

• MOYEN DE PAIEMENT

Tous les instruments qui permettent au client de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

• OPÉRATION AUTORISÉE OU NON AUTORISÉE

Toute instruction du client donnée à la banque en cas d'opération autorisée ou non autorisée d'une opération de paiement.

• OPÉRATION DE PAIEMENT

Opération initiée par le Payeur ou le Bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, à partir du compte de paiement, quels que soient les motifs et indépendamment de toute obligation entre le Client et le Bénéficiaire.

- Opérations de paiement visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : il s'agit des opérations effectuées sur la base des Services de paiement visés à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier.

- Opérations de paiement autres que celles visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : les services de paiement par chèques, les effets de commerce papier, les services de paiement libellés dans une devise d'un pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, les services de paiement permettant d'effectuer des opérations de paiement libellées en euros ou dans l'une des autres devises de l'Espace Economique Européen (entre d'une part l'EEE et d'autre part un pays n'appartenant pas à l'EEE ; entre d'une part

Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, les Iles Wallis et Futuna et un autre pays que la France), les virements internationaux, les virements SEPA échangés avec la Suisse et Monaco.

• OPÉRATION INEXÉCUTÉE OU MAL EXÉCUTÉE

Toute opération de paiement qui n'a pas été réalisée par la Banque ou dont l'exécution ne correspond pas à l'ordre de paiement du Client.

• ORDRE DE PAIEMENT

Toute instruction du client donnée à la banque demandant l'exécution d'une opération de paiement.

• PAYEUR

Personne physique ou morale qui autorise un ordre de paiement à partir d'un compte de paiement.

• PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT

Toute entreprise autorisée à fournir des services de paiement. Il s'agit notamment des établissements de crédit ou des établissements de paiement. La Banque est un prestataire de services de paiements.

• SERVICES BANCAIRES DE BASE

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire,
- la domiciliation de virements bancaires,
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvement SEPA, Titre interbancaire de Paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance, - des moyens de consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services
- la réalisation des opérations de caisse.

• SERVICE D'ÉMISSION D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Service de paiement fourni par un prestataire de services de paiement tiers convenant par contrat de fournir au client un instrument de paiement (carte) en vue d'initier et de traiter les opérations de paiement du Client.

• SERVICE D'INFORMATION SUR LES COMPTES

Service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes du Client ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs banque(s).

• SERVICE D'INITIATION DE PAIEMENT

Service consistant à initier un ordre de paiement (virement) par un prestataire de services de paiement tiers, à la demande du Client, concernant son compte ouvert dans les livres de la Banque.

• SERVICE DE PAIEMENT

Ils sont définis à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier. Ils permettent d'effectuer les opérations de paiement visées à l'article L. 133-1 du Code monétaire et financier. Ce sont tous les services offerts par la Banque au Client qui lui permettent d'assurer la gestion du compte de paiement dans la limite des services offerts par la Banque.

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suite au Brexit, le Royaume-Uni ne fait plus partie de la Zone EEE

- Zone EEE (Espace Économique Européen), composée des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- Espace SEPA (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- Zone EURO : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

RÉSoudre UN LITIGE

La qualité de service est une des priorités de la Banque Palatine.

Vous pouvez être confronté à des dysfonctionnements dans l'utilisation de votre compte ou dans les services bancaires qui lui sont attachés. C'est pourquoi, la Banque Palatine met à votre disposition un service relation clientèle (Direction Satisfaction Client) qui s'engage à apporter une réponse à votre réclamation sous dix jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de l'envoi de votre réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la Banque Palatine vous répondra dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai.

Elle offre également la possibilité d'accès à un service de médiation bancaire.

Celui-ci s'engage à vous apporter une réponse quand un accord n'a pas été trouvé avec votre centre d'affaires ou avec la Direction Satisfaction Client.

• Votre premier interlocuteur : votre centre d'affaires

Vous pouvez également écrire à la Direction Satisfaction Client, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas :

src@palatine.fr

Direction Satisfaction Client - 198-200, RUE CARNOT - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

• Votre dernier recours en cas de litige

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre centre d'affaires ou de la Direction Satisfaction Client, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site Internet de chacun des médiateurs concernés et pour les personnes physiques (particuliers) n'agissant par pour des besoins professionnels.

Le médiateur du crédit aux entreprises (entreprises, créateurs, chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou relative aux fonds propres.

Dossier à remplir en ligne sur le site <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les services et placements financiers > hors assurance-vie (CTO, PEA, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenu des comptes titres, etc.

PAR INTERNET

<https://www.amf-france.org/>

PAR COURRIER

Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17 place de la bourse - 75082 Paris Cedex 02

VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

POUR TOUTE QUESTION :

rendez-vous sur www.palatine.fr, rubrique « Contact »



Plus d'informations :

www.palatine.fr

SA au capital de 688 802 680 euros - Une société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 97 00 – 542 104 245
RCS Paris - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le
fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle
« Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie
de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – Titulaire de l'identifiant unique REP Emballages
Ménagers et Papiers n° FR231799_01MGUQ - www.palatine.fr.

